

## **BURKINA FASO**

-----  
UNITE-PROGRES-JUSTICE

**Arrêté Conjoint N°. /PRES/PM/MARHASA/MS/MERH/MATD,  
portant définition des Normes, Critères et Indicateurs d'accès  
aux services d'Assainissement**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

Vu la Constitution ;

Vu la charte de la transition ;

Vu le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant Nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant Composition du Gouvernement ;

Vu la loi N° 006-2013/AN du 02 Avril 2013 portant Code de l'environnement ;

Vu la loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012, portant Réorganisation agraire et foncière ;

Vu la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011, portant Code forestier ;

Vu la loi n°040-2005/AN du 29 Novembre 2005, portant modification de la Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004, portant Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°022-2005 portant Code de l'Hygiène Publique ;

Vu la loi n°031-2003/AN du 08 Mai 2003, portant Code Minier ;

Vu la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;

Vu la loi n° 23/94/APG du 19 mai 1994, portant Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 Décembre 2004, portant définition et procédures de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le décret n°2002-168/PRES/PM/MEE du 17 Mai 2002, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du fonds de dépollution industriel ;

Vu le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 Mai 2001, portant fixation des Normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol ;

Vu le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 Juillet 2001, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 06 Février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;

Vu le décret n°94-97/PRES/PM/EAU du 07 Mars 1994, portant création d'un fonds national pour l'assainissement ;

Vu le décret n° 83-0022/ CGS/ PM /DR du 1<sup>er</sup> avril 1983 portant Code de l'Eau ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Halieutiques, de l'Assainissement et des Sécurité Alimentaire.

## **ARRETENT :**

### **CHAPITRE I : DES OBJECTIFS ET DE LA FINALITE**

#### **Section I : Objectifs et Définitions**

##### **Article 1 :**

Le présent Arrêté fixe les Nomes, les Critères et Indicateurs d'accès aux services public d'assainissement au Burkina Faso. Il s'applique à la planification, réalisation des ouvrages et la gestion des services d'assainissement en zones urbaines et rurales.

##### **Article 2 :**

Les objectifs fixés par ces Normes, Critères et Indicateurs en matière d'assainissement sont de :

1. contribuer aux objectifs de qualité des milieux naturels (eau, sols et végétations en l'occurrence) ainsi qu'à la préservation de la santé humaine,
2. fournir des lignes directrices en vue d'améliorer (i) le service rendu à l'utilisateur, (ii) la gestion des services de l'eau potable / de l'assainissement et (iii) l'évaluation des services produits,
3. définir une terminologie commune aux diverses parties intéressées.

La finalité est de prévenir tous les risques sanitaires, de limiter l'impact des rejets des eaux usées et excréta sur l'environnement, et enfin de protéger les ressources naturelles en général, et les ressources en eau ainsi que le sol en particulier.

### **CHAPITRE II : DES NORMES D'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

#### **Section II : Définitions, Systèmes homologués et Déterminants de l'accès aux services**

##### **Article 3 :**

La norme d'assainissement des eaux usées et excréta est l'ensemble :

- lignes directrices destinées à l'amélioration des services rendus aux usagers,
- données quantitatives ou qualitatives définissant des niveaux de service offerts à travers l'exécution, l'exploitation, le rejet, le déversement et/ou la valorisation des sous-produits issus d'ouvrages homologués en matière d'assainissement ;

- règles à respecter lors de l'exécution de tout ou parti d'opérations d'assainissement ;
- références techniques fixant les conditions de réalisation d'équipements et d'infrastructures d'assainissement.

#### **Article 4 :**

La liste des équipements et des infrastructures qui font partie des ouvrages de stockage des eaux usées et excréta est présentée en **Annexe 1** de cet Arrêté.

#### **Article 5 :**

Les déterminants de l'accès aux services d'assainissement sont de trois types :

- l'accès à un système de stockage des excréta,
- l'accès à un système de stockage et/ou d'évacuation des eaux usées de type ménagère,
- l'accès à un système de déstockage ou d'évacuation des excréta.

### **CHAPITRE III : DES CRITERES D'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

#### **Section III : Définitions et critères de niveaux d'accès aux services d'assainissement**

#### **Article 6 :**

Un critère d'assainissement des eaux usées et excréta est un principe caractéristique d'une communauté bénéficiaire et/ou de son site d'implantation, auquel on se réfère en vue d'apprécier les besoins prioritaires d'assainissement, d'évaluer le niveau de service, de préconiser des solutions appropriées et de planifier des actions visant à offrir des services publics adaptés d'assainissement dans cette communauté.

Les niveaux de qualité des services d'assainissement visent ;

- la préservation des écosystèmes naturels, principaux exutoires des rejets d'eaux usées anthropiques ;
- la préservation de la santé humaine par l'offre continue des services hygiéniques et durables d'assainissement ;
- l'accessibilité géographique (distance d'accès aux ouvrages) et temporelle (temps d'accès ou d'utilisation effective, continuité du service) aux services d'assainissement ;
- le confort d'utilisation de l'ouvrage d'assainissement en présence et bénéficiant des services efficaces d'exploitation (entretien et maintenance).

#### **Article 7 :**

Quatre niveaux de services d'assainissement décent sont retenus au Burkina Faso, à savoir :

##### **7.1.Niveau 0 du service d'assainissement :**

- a. Accès à un ouvrage de stockage non homologué.

**7.2. Niveau 2 de service d'assainissement :**

- a. Accès à un système de stockage homologué des excréta,
- b. Accès à un système de stockage non homologué des eaux usées.

**7.3. Niveau 3 de service d'assainissement :**

- a. Accès à un système de stockage homologué des excréta,
- b. Accès à un système de stockage homologué des eaux usées,
- c. Accès à un système de déstockage non homologué.

**7.4. Niveau 4 de service d'assainissement :**

- a. Accès à un système de stockage homologué des excréta,
- b. Accès à un système de stockage homologué des eaux usées,
- c. Accès à un système de déstockage homologué des excréta.

**Article 8 :**

Les critères d'accès au service d'assainissement familial et des établissements publics ou communautaires sont synthétisés dans les tableaux de l'**Annexe 4**.

**CHAPITRE IV : DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

**Section VI : Définitions préliminaires et indicateurs d'accès aux services d'assainissement**

**Article 9 :**

Au sens du présent Arrêté, un indicateur d'assainissement, est un outil d'aide à la décision, un paramètre simple et fiable, de nature qualitative ou quantitative qui permet :

- de mesurer, à un moment donné, les accomplissements, les niveaux d'avancement des activités d'assainissement menées dans une communauté donnée,
- de rendre compte périodiquement des changements (effets ou impacts obtenus) ou des évolutions des caractéristiques d'une entité géographique donnée, dus à une intervention dans l'un ou l'ensemble des maillons de la chaîne d'assainissement,
- d'apprécier objectivement à un instant donné, des niveaux de progrès par rapport à des objectifs précis ou de performances enregistrés par les acteurs du développement des services d'assainissement, en fonction des ressources mobilisées.

**Article 10 :**

Les différents types d'indicateurs d'assainissement se présentent dans les différentes classes suivantes :

1. les indicateurs de gestion du patrimoine d'assainissement,
2. les indicateurs de gestion des services d'assainissement,
3. les indicateurs de bonne gouvernance du secteur d'assainissement.

#### **Article 11 :**

Les indicateurs d'assainissement sont prescrits dans les tableaux de l'**Annexe 5** de cet Arrêté.

### **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 12 :**

Des conditions complémentaires peuvent être fixées par les autorités compétentes sur proposition des Ministres ou de l'opérateur en charge de la gestion des ouvrages d'assainissement urbain (ONEA), en vue de compléter les normes ci-avant énoncées et y déroger dans un sens plus sévère ou moins sévère en regard :

- des objectifs de qualité fixés par les autorités compétentes,
- de la capacité et des performances attendues des ouvrages collectifs d'épuration,
- des risques de contamination des sous-produits de l'épuration,
- de l'usage fait de l'eau déversée par la station d'épuration.

#### **Article 13 :**

Sous réserve des autorités compétentes, l'opérateur en charge de la gestion des ouvrages d'assainissement urbain (ONEA) fixe dans une convention établie avec l'industriel, les charges polluantes relatives à la demande biologique en oxygène en 5 jours à 20°C hors nitrification, à la demande chimique en oxygène, à l'Azote Kjeldahl (éventuellement en N-NO<sub>3</sub> et en N-NO<sub>2</sub>), et en phosphore, pouvant être déversées dans le réseau d'assainissement collectif.

#### **Article 14 :**

Les valeurs limites définies dans les articles ci-dessus sont des valeurs maximales à respecter à tout moment, c'est-à-dire sur des échantillons d'eaux déversées, prélevés ponctuellement le long du petit cycle de l'eau.

#### **Article 15 :**

Les méthodes d'analyse pour la détermination des caractéristiques et des teneurs mentionnées dans le présent arrêté seront définies en tant que de besoin par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Eau, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Animales, la Santé.

#### **Article 16 :**

Toute dérogation sera conditionnée par une étude d'impact.

**Article 17 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et réprimées selon la législation en vigueur, notamment le Code de l'Environnement, le Code Forestier, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Hygiène et le Code Minier.

**Article 18 :**

Les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont fixées en tant que de besoin par arrêté conjoint. Les dispositions des textes fixant les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol sont abrogées.

**Article 19 :**

Les Ministres impliqués dans la formulation du présent Arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du Faso.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le .....

**Le Ministre de l'Agriculture des Ressource  
Hydrauliques, de l'Assainissement et de la  
Sécurité Alimentaire**

**Le Ministre la Santé**

**François LOMPO**

**Amédée Prosper DJIGUMDE**

**BURKINA FASO**  
**Unité – Progrès – Justice**  
\*\*\*\*\*

**ANNEXES DE L'ARRETE CONJOINT**

**N°..... /PRES/PM/MARHASA/MATD/MS, portant définition et fixation des Normes, Critères et Indicateurs d'accès aux services d'Assainissement**

## ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES REPERTORIES COMME OUVRAGES DE STOCKAGE DES EAUX USEES ET EXCRETA

Les équipements et infrastructures de stockage des eaux usées et excréta sont les suivants :

1. les systèmes d'assainissement non homologués :
  - ✓ la latrine traditionnelle,
  - ✓ les douches et lavoirs non raccordés à un puisard,
  - ✓ la vidange manuelle des boues avec dépôt in situ sans traitement ;
2. les ouvrages homologués de stockage des excréta :
  - ✓ la toilette moderne à chasse mécanique reliée à une fosse septique couplée à un puisard ou à une tranchée d'infiltration,
  - ✓ la latrine améliorée à fosse sèche ventilée (latrine VIP),
  - ✓ la latrine améliorée à fosse humide (toilette à chasse manuelle – TCM),
  - ✓ la latrine améliorée à fosse sèche et à déviation d'urine (toilette EcoSan),
  - ✓ la latrine à fosse avec dalle en béton (latrine Sanplat) ;
3. les ouvrages homologués de stockage des eaux usées :
  - ✓ le poste d'urinoir –puisard,
  - ✓ le lavabo (jets de douches)/Douches – Puisard,
  - ✓ le lavoir ou évier-puisard,
  - ✓ le lavoir ou évier-puisard avec lave-Main ;
4. les systèmes homologués d'évacuation des excréta et eaux usées :
  - ✓ le branchement à un réseau d'égout :
    - le système collectif (réseau d'égout conventionnel raccordé à une station d'épuration),
    - le système semi-collectif (réseau à faible diamètre raccordant des fosses septiques et une station de traitement de finition),
  - ✓ les systèmes de vidange et de transport des boues (systèmes mécaniques ou manuels).



## ANNEXE 2 : CRITERES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

### *Annexe 2.1 : Critères de niveaux de services d'assainissement décent*

Les quatre niveaux de services d'assainissement décent retenus au Burkina Faso sont les suivants :

#### **Niveau 0 de service d'assainissement :**

- b. Accès à un ouvrage de stockage non homologué ;

#### **Niveau 1 de service d'assainissement :**

- a) Accès à un système de stockage homologué des excréta ;
- b) Accès à un système de stockage non homologué des eaux usées.

#### **Niveau 2 de service d'assainissement :**

- a) Accès à un système de stockage homologué des excréta ;
- b) Accès à un système de stockage homologué des eaux usées ;
- c) Accès à un système de déstockage non homologué.

#### **Niveau 3 de service d'assainissement :**

- a) Accès à un système de stockage homologué des excréta ;
- b) Accès à un système de stockage homologué des eaux usées ;
- c) Accès à un système de déstockage homologué des excréta.

### *Annexe 2.2 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement familiale*

Ouvrages homologués		Famille
<b>Equipements d'assainissement familial</b>	Ouvrages autonomes de stockage des excréta ( <i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i> )	Au moins 1 cabine de latrine améliorée pour au maximum 10 personnes vivant dans le ménage ou dans la même parcelle
	Urinoir –puisard	Facultatif
	Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 lavabo (jet de douche) pour 10 personnes
		1 dispositif de lavoir par latrine
		1 dispositif de lavage de mains par latrine
Système Semi-Collectif ou Collectif	Exigé si le ménage est localisé dans un périmètre desservi par le réseau d'égout	
Distance maximal		Dans la parcelle/concession
Accessibilité		24h/24

### Annexe 2.3 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement des établissements scolaires

Ouvrages homologués		Filles	Garçons	Enseignants	
Equipements d'assainissement institutionnel, communautaire ou publics	Ouvrages autonomes de stockage des excréta ( <i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i> )	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite)	bloc de cabines, dont 1 cabine pour les Enseignantes	
	Urinoir (– raccordée à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout)	RAS	1 bloc d'urinoirs (5 unités)	1 bloc d'urinoirs (2)	
	Ouvrages autonomes homologués de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 cabine de lavabo par bloc de latrine 1 dispositif de gestion des menstrues par bloc de latrines	RAS	RAS	RAS
		1 dispositif de lavage de mains	1 dispositif de lavage de mains	1 dispositif de lavage de mains	
	Système Semi-Collectif ou Collectif	RAS	RAS	RAS	
Distance maximale		Dans l'enceinte de l'école	Dans l'enceinte de l'école	Dans l'enceinte de l'école	
Accessibilité		1 cabine/30 filles  1 jet de douche ( <i>lavabo</i> ) /50 filles  1 dispositif de lavage de mains par salle de classe	1 bloc de toilette /50 garçons 1 unité d'urinoir/20 garçons 1 jet de douche ( <i>lavabo</i> )/80 garçons 1 dispositif de lavage de mains par salle de classe	1 cabine/20 personnels enseignants et administratifs  1 unité d'urinoir/10 Enseignants  1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrine	

### Annexe 2.4 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement des établissements sanitaires

Ouvrages homologués	Maternités	Dispensaires et autre Centre Hospitalier
Ouvrages autonomes de stockage des excréta ( <i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i> )	1 cabine/10 lits d'hospitalisation 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel (1 pour 5 femmes et 1 cabine pour 10 hommes) Dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées), équipée chacune d'un dispositif de gestion des lochies	1 cabine/10 lits d'hospitalisation 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel (1 pour 5 femmes et 1 cabine pour 10 hommes) Dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées)
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le l'établissement sanitaire est situé dans le bassin versant collecté ou le périmètre desservie par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 jet de douche ( <i>lavabo</i> ) /10 lits d'hospitalisation	1 jet de douche ( <i>lavabo</i> ) /20 lits d'hospitalisation
	1 urinoir/20 lits d'hospitalisation	1 urinoir/20 lits d'hospitalisation
	1 dispositif de lavoir	RAS
	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines (femmes et hommes séparément)	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines (femmes et hommes séparément)
Distance maximal	Dans l'enceinte de la maternité	Dans l'enceinte du dispensaire

### Annexe 2 5 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement des lieux de cultes

Ouvrages homologués	Hommes	Femmes
Ouvrages autonomes de stockage des excréta ( <i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i> )	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine/60 hommes	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les femmes à raison de 1 cabine/50 femmes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le lieu de culte est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (5 unités)	RAS
	1 dispositif d'ablution à raison de 1 poste d'ablution/50 hommes	1 dispositif d'ablution à raison de 1 poste d'ablution/25 femme
	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines pour femmes
Distance maximal	Dans l'enceinte du lieu de culte	Dans l'enceinte du lieu de culte

### Annexe 2.6 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement des marchés et gares routières

Ouvrages homologués	Hommes	Femmes
Ouvrages autonomes de stockage des excréta ( <i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i> )	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine/60 hommes	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les femmes à raison de 1 cabine/50 femmes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le marché ou la gare routière est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (10 unités) à raison de 1 unité d'urinoir/bloc de latrines	RAS
	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour femmes
Distance maximal	Dans l'enceinte du lieu de culte	Dans l'enceinte du lieu de culte

### Annexe 2.7 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement des services de l'administration

Ouvrages homologués	Hommes	Femmes
Ouvrages autonomes de stockage des excréta ( <i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i> )	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées au rez de chaussée) pour les hommes à raison de 1 cabine/50 hommes	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées au rez de chaussée) pour les femmes à raison de 1 cabine/40 femme
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le service administratif est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir/bloc de latrines	RAS
	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour femmes
Distance maximale	Dans la parcelle du service de l'Administration considéré	Dans la parcelle du service de l'Administration considéré

**Annexe 2.8 : Critères d'équipements en ouvrages d'assainissement des milieux carcéraux**

<b>Ouvrages homologués</b>	<b>Cellules d'incarcération</b>	<b>Administration</b>	<b>Lieux de prière et de promenade</b>
Ouvrages autonomes de stockage des excréta (Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat)	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine/50 hommes et 1 cabine/40 femmes séparément	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées au rez de chaussée) à raison de : 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel homme (1 pour 10 hommes) 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel femme (1 cabine pour 5 femmes)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine/60 hommes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le milieu carcéral est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	Obligatoire si le milieu carcéral est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	Obligatoire si le lieu de culte est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (10 unités) par bloc de latrines pour hommes à raison de 1 unité d'urinoir/bloc de latrines	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir/bloc de latrines	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir/bloc de latrines
	1 cabine de lavabo par bloc de latrine 1 jet de douche /bloc de latrines pour hommes (1 douche /50 hommes) 1 cabine de lavabo par bloc de latrine 1 jet de douche ( <i>lavabo</i> ) /bloc de latrines pour femmes (1 douche /40 femmes)	RAS	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir/bloc de latrines
	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour hommes 1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour femmes	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour hommes
Distance maximale	Dans la parcelle du milieu carcéral considéré	Dans la parcelle du milieu carcéral considéré	Dans la parcelle du milieu carcéral considéré

## ANNEXE 3 : INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA

### ANNEXE 3.1 : Indicateurs de gestion du patrimoine d'assainissement des eaux usées et excréta

#### ***A/- Indicateurs de développement et de gestion du patrimoine d'assainissement***

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul
I.1.1	Taux de réalisation physique d'ouvrages homologués de stockage des eaux usées au niveau des ménages	Nombre de ménages dotés d'un dispositif homologué de stockage des eaux usées, rapporté au nombre total des ménages de la localité considérée
I.1.2	Taux d'équipement des établissements publics ou communautaires (écoles, santé, cultes, marchés et gares routières, service de l'administration, centre carcéraux) en ouvrages homologués de stockage des excréta	Nombre d'établissements publics ou communautaires dotés d'ouvrages homologués de stockage des excréta rapporté au nombre total d'établissements public ou communautaires en présence
I.1.3	Taux d'équipement des établissements publics ou communautaires en ouvrages homologués de stockage des eaux usées	Nombre d'établissements publics ou communautaires dotés d'ouvrages homologués de stockage des eaux usées, rapporté au nombre total d'établissements public ou communautaires en présence
I.1.4	Taux de raccordements des industries et des commerces	Nombre des établissements industriels ou commerciaux raccordés au réseau d'égout communal ou public
I.1.5	Proportion de PCD-Assainissement disponibles	Nombre de communes rurales disposant à échéance annuelle de PCD-Assainissement rapporté au nombre total de communes rurales en présence

#### ***B/- Indicateurs de suivi des ressources financières mobilisées pour les activités d'assainissement***

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul
I.2.1	Part du budget d'assainissement (destiné au financement des activités liées à l'assainissement) sur le budget national (ou communal)	Montant total des ressources financières, inscrites dans la loi de finance nationale de l'année en cours ou communal (budget local) et relatives aux activités d'assainissement, rapporté au montant total du budget national (communal)
I.2.2	Taux des dépenses effectivement utilisées pour l'assainissement	Montant des dépenses d'assainissement, rapporté aux dépenses totales du budget national (ou communal)
I.2.3	Taux d'absorption des financements (hors budget national) pour les actions d'assainissement	Montant total des engagements (hors budget national) en matière d'assainissement rapporté au montant total des financements publics mobilisés (hors budget national) pour l'exécution des actions relatives à l'assainissement
I.2.4	Taux de transfert des ressources aux Communes dans le cadre de la gestion locale des services d'assainissement	Montant total des fonds publics effectivement transférés par l'Etat aux Communes dans le cadre de la décentralisation, en vue de gérer les services d'assainissement, rapporté au total planifié dans la loi de finance de l'année en cour

#### ***C/- Indicateur d'effets ou d'impacts liés à la gestion du patrimoine d'assainissement***

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul
I.3.1	Taux de latrines familiales réalisées sur autofinancement après la mise en œuvre de projets d'assainissement	Nombre de latrines familiales réalisées sans subvention rapporté au nombre total de latrines familiales
I.3.2	Taux d'adoption du lavage des mains aux moments critiques, y compris le nettoyage anal des bébés	Nombre de personnes ayant adopté le réflexe de lavage des mains avec désinfectant lors des moments critiques, rapporté nombre d'habitants
I.3.3	Prévalence des maladies d'origine diarrhéique	Données statistiques de l'INSD Statistiques du Ministère de la santé publique

## ANNEXE 3.2 : Indicateurs de gestion des services d'assainissement des eaux usées et excréta

### ***A/- Indicateurs de suivi de la qualité des services offerts en assainissement des eaux usées et excréta dans une localité au cours d'une année donnée***

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul
I.4.1	Proportion d'ouvrages publics homologués gérés par délégation	Nombre d'ouvrages publics gérés par délégation, rapporté au nombre total d'ouvrages publics en présence
I.4.2	Taux de satisfaction des populations par rapport aux services publics de gestion des eaux usées	Nombre personnes satisfaites de la performance de collecte, transport et gestion des eaux usées, rapporté à l'échantillon représentative de la population totale
I.4.3	Taux de satisfaction des populations par rapport aux services publics de gestion des boues de vidange	Nombre de personnes satisfaites de la performance des systèmes de collecte, transport et gestion des boues de vidange, rapporté à l'échantillon représentative de la population totale
I.4.4	Taux de fonctionnalité (ou fréquentation) des ouvrages d'assainissement publics homologués	Nombre d'ouvrage d'assainissement public ou communautaire ayant connu de pannes sur une année donnée rapporté au nombre total des ouvrages d'assainissement publics ou communautaire
I.4.5	Taux de satisfaction des usagers des ouvrages homologués de stockage des excréta des établissements publics ou communautaires	Nombre d'usagers satisfaits de l'utilisation des ouvrages publics homologués de stockage des excréta, rapporté aux usagers totaux fréquentant les établissements publics ou communautaires
I.4.6	Taux de conformité physicochimique et bactériologique des rejets d'eaux usées traitées par des stations de traitement	Nombre d'échantillons d'effluents prélevés et analysés en laboratoire, conformes aux normes de rejet dans la nature ou dans un site de réutilisation
I.4.7	Taux de conformité physicochimique et bactériologique des boues de vidange issues des stations de traitement des boues de vidange	Nombre d'échantillons de boues traitées prélevés et analysés en laboratoire agréé, conformes aux normes de rejet des boues traitées dans la nature ou dans un site de réutilisation
I.4.8	Taux de collecte des rejets liquides produits dans la localité raccordé	Volume des effluents effectivement déversés dans le réseau d'égout, rapporté au volume total des effluents potentiellement produits dans la localité raccordé
I.4.9	Taux de traitement des volumes d'eaux usées produits dans la localité raccordé	Quantité (volumique) des effluents effectivement traités dans la station d'épuration collective, rapportée à la quantité totale (volumique) potentiellement produits dans la localité raccordée
I.4.9	Taux de traitement des boues issues des ouvrages d'assainissement	Quantité des boues de vidange effectivement traitées rapportée à la quantité totale des boues produites sur la période
I.4.10	Taux d'accès aux ouvrages familiaux autonomes, homologués pour le stockage des excréta	Nombre de ménages dotés d'un ouvrage autonome homologué d'assainissement familial, rapporté au nombre total des ménages de la localité concernée

### ***B/- Indicateur d'effets liés à la gestion des services d'assainissement***

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul
I.5.1	Taux de prévalence des maladies diarrhéiques	Statistiques sanitaires sur la période
I.5.2	Taux de déperdition (abandon) scolaire des filles	Statistiques scolaires sur la période
I.5.3	Taux d'emplois générés par les services publics d'assainissement	Statistique de l'agence nationale de l'emploi sur la période



### ANNEXE 3.3 : Indicateurs de bonne gouvernance de l'assainissement des eaux usées et excréta

#### ***A/- Indicateurs de gestion et de planification des actions d'assainissement des eaux usées et excréta***

<b>Index</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Méthode d'estimation ou de calcul</b>
<b>I.6.1</b>	Taux de délégation de la gestion des stations de traitement de boues de vidange	Nombre de stations de traitement de boues de vidange déléguées en gestion rapporté au nombre total de stations de traitement des boues de vidange en service
<b>I.6.2</b>	Taux de délégation de la gestion des stations de traitement d'eaux usées	Nombre de stations de traitement de traitement d'eaux usées déléguées en gestion rapporté au nombre total de stations de traitement des eaux usées mises en service
<b>I.6.3</b>	Taux de réutilisation des eaux usées traitées	Volume d'eaux usées traitées valorisées rapporté au volume total des eaux usées produites et traitées
<b>I.6.4</b>	Taux de réutilisation des boues vidangées traitées	Volume des boues de vidange traitées valorisées, rapporté au volume total des boues de vidange produites et traitées
<b>I.6.5</b>	Taux de réutilisation des urines hygiénisées	Volume d'urines hygiénisées valorisées, rapporté au volume total des eaux usées produites et traitées
<b>I.6.5</b>	Taux de réutilisation des fèces hygiénisés	Volume de fèces hygiénisés valorisés, rapporté au volume total des eaux usées produites et traitées